

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 7 novembre 2011**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivant : Jonathan Lavallée, Madeleine Breton, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Résolution numéro 135-2011
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 136-2011
Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 3 octobre 2011 soit adopté tel que préparé par la secrétaire en y apportant la modification au titre de la résolution numéro 125-2011, pour entretien de la patinoire 2011-2012 et aide à l'inspecteur municipal.

Résolution numéro 137 -2011
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 85-2011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97
VISANT À PERMETTE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA
ZONE 40.2-H ET AJUSTER LES MARGES DE REcul EN CONSÉQUENCE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce Conseil, le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone 40.2-H et ajuster les marges de recul en conséquence;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement n° 85-2011 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 octobre 2011.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 85-2011 a eu lieu le 7 novembre 2011.

ATTENDU QU'à la suite de la dite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement n° 85-2011;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté.

Résolution numéro 138 -2011
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 86-2011

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97
VISANT À DÉTERMINER LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR
L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE
40.2-H

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire déterminer les normes de lotissement pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone 40.2-H;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement n° 86-2011 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 octobre 2011.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 86-2011 a eu lieu le 7 novembre 2011.

ATTENDU QU'à la suite de la dite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement n° 86-2011;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Raynald Champagne et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté.

Résolution numéro 139-2011

Demande au pacte rural

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre demande un montant de \$ 15 000 au pacte rural pour le projet du terrain de jeux et terrain de balle, que Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit la personne signataire au nom de la municipalité pour finaliser la demande.

Résolution numéro 140 -2011

Subvention aide à l'amélioration des routes de la municipalité

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de Saint-Sylvestre approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution numéro 141 -2011

Transport adapté Lobicar

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

Que le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de payer sa quote-part au coût de \$ 1.75/ habitant pour l'année 2012.

Résolution numéro 142-2011
Code d'Éthique et de Déontologie pour les Élus

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2011

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter le code d'éthique et de déontologie pour les élus.

Résolution numéro 143-2011
Dérogation mineure pour Dominique Martineau

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant les dimensions non conformes d'un bâtiment secondaire ; que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier, que celui-ci recommande de conserver les dimensions actuelles parce qu'il y a eu des changements de propriétaires depuis la construction du garage ;

Que l'arpenteur n'a pas bien fait son travail en 2003 et que nous ne devons pas pénaliser le propriétaire existant ;

Qu'il est situé à l'arrière de la maison et qu'il figure bien dans l'environnement visuel ; En conséquence, il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour Dominique Martineau.

Résolution numéro 144-2011
Travaux au cimetière Anglican

Attendu que des travaux de nettoyage ont été faits au cimetière Anglican en vue des Ballades d'automne, que nous avons dû engager pour exécuter les travaux il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité de déboursier un montant de \$ 800 en salaire et \$ 200 pour les coûts d'équipements.

Résolution numéro 145 -2011

Indicateurs de Gestions

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que les indicateurs de gestions pour l'année 2010 soient acceptés tel que préparés selon le rapport présenté.

Résolution numéro 146-2011

Paieement à Excavations Marcel Fréchette inc

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité, que suite aux travaux effectués sur la rue Principale, des bornes ont été enlevées sur certains terrains, que les arpenteurs sont revenus les mettre en place, qu'une facture au montant de \$ 1 879.76, taxes incluses, doit être payée à Excavations Marcel Fréchette Inc., que la municipalité refactura au MTQ \$ 1 650, soit le montant avant taxes, puisque les frais des bornes sont assumés à 100 % par le MTQ.

Résolution numéro 147 -2011

Clés de la bibliothèque

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que les clés supplémentaires faites pour la bibliothèque (porte d'entrée extérieure et porte du local) soient facturées au prix coûtant à la bibliothèque et que la gérance soit faite par celle-ci.

Résolution numéro 148-2011

Nomination pour les postes pour les membres du conseil

Corporation D.É.F.I Saint-Sylvestre : Maryse Lapointe
Culture et Patrimoine : Madeleine Breton et Jonathan Lavallée
Pompiers : Étienne Parent et Raynald Champagne
Voirie : Roland Gagné, Raynald Champagne et Mario Grenier
Bibliothèque : Madeleine Breton
R.I.G.M.R.B : Roland Gagné

Salon des Jeunes : Maryse Lapointe
Loisirs et parc de jeux : Madeleine Breton et Jonathan Lavallée
Centre Multifonctionnel : Raynald Champagne et Maryse Lapointe
Maison de la famille et comité famille : Madeleine Breton
Chemin Craig et Gosford : Roland Gagné et Étienne Parent
Égouts : Étienne Parent et Mario Grenier
Développement local : Étienne Parent et Roland Gagné
Pro-Maire pour un an : Maryse Lapointe
Amis de la Beaurivage : Madeleine Breton
Syl gym : Madeleine Breton et Jonathan Lavallée
CCU : Roland Gagné et Jonathan Lavallée
Tourisme Lotbinière : Madeleine Breton
Résidence personnes âgées : Maryse Lapointe
Entreprendre ici Lotbinière : Raynald Champagne

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les postes énumérés ci-haut sont acceptés par les élus.

Résolution numéro 149 -2011

Adoption du budget pour la Régie inter municipale des matières résiduelles de Beaurivage

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le budget de la Régie Inter Municipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage tel que présenté par le document budget 2012 de cette dernière.

Rapports des comités

Bibliothèque : Vérifier pour l'indexation du budget annuel, revoir l'entente de départ.

Loisirs : la balançoire et le support à vélo arriveront cette semaine. Nous allons les entreposer pour cet hiver.

Matières résiduelles : rien de spécial

Centre Multifonctionnel : La plaque devrait arriver à la mi-décembre, on fera peut-être un 5 à 7 pour souligner le tout.

Inspecteur municipal : Les ponts endommagés suite aux fortes pluies sont maintenant réparés. Il reste rang St-Pierre à faire en prévention, pour le rang St-José, une quinzaines de voyages de roches ont été mis pour solidifier les bordures du chemin.

M.R.C. : Étude du budget le 9 novembre 2011.

Salle municipale : rien de spécial

Pompiers : Certains équipements seront à remplacer à court terme. Une rencontre sera faite avec le chef pompier pour évaluer les besoins et leurs priorités.

Développement local : Parc industriel, l'armée a demandé la possibilité d'utiliser le stationnement au parc lors de leurs exercices en février 2012. Ils assumeront le déneigement à leur frais. Nous leur donnons la permission.

Salon des jeunes : Une fréquentation de 8.6 jeunes par soir, ils ont eu une activité lors de l'Halloween. Le vestiaire leur a été confié lors de la soirée casino du 5 novembre.

Résolution numéro 150-2011

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que les comptes suivant soient adoptés à partir du numéro 2466 à 2536 inclusivement.

Divers :

Social des fêtes sera le 17 décembre à la Bouche Bée.

Levée de l'assemblée est faite à 21 heures 55 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 5 décembre 2011.

Maire

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire